Annonce n° 10781

KERLAZ

Contact administratif

- Marie-Thérèse Hernandez
- 0298921904

Contact technique

- ABC
- 0298507902
- 0298607379

Contact collectivité

- Place du Presbytère, 29100 Kerlaz
- mairie.kerlaz@wanadoo.fr

Caractéristiques du marché

- **Nature du marché : Travaux**
- **Titre sommaire :** Programme d'adduction d'eau potable 2016
- **Objet du marché :** - Pose d'une canalisation dans le secteur de Kernair
  - Pose d'une canalisation et branchement au bourg
  - Pose d'un stabilisateur (Kerlucia)
  - Pose d'un regard pour stabilisateur (terrain de foot)
  - Pose de poteaux incendie (bourg et Kerlucia)

Critères d'attribution

Offre appréciée en fonction de :

- Les références et la technicité, 50 %
- Le prix des prestations, 40 %.

©AMF29 - Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère

- Délai : 10%

Choix effectué à partir d'une appréciation de l'ensemble

Délai ou durée du marché

- **Délais du marché :** deux mois à compter de la date de notification.
- Recondutible 0 fois

Date limite de réception des offres

- 19/09/2016 à 16:00

Modalités de réponse

- Courrier recommandé avec accusé de réception
- Porteur contre récépissé

Autres précisions

- Les candidats joindront à l'appui de leurs offres, conformément à l'article 45 du nouveau Code des marchés publics:
  - La lettre de candidature (imprimé DC 4).
  - La déclaration du candidat (imprimés DC 5, DC 6) dûment complétée et signée.
  - Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, mentionnés dans le règlement de consultation, et les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à l'engager.
  - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
  - Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.
  - Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations en matière d'impôts, taxes et cotisations sociales (article 46 du CMP). L'attention du candidat est attirée sur le point suivant: le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise dans un délai de cinq jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.
  - Les documents ou attestations figurant à l'article R324-4 du Code du travail.

©AMF29 - Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère

- L'attestation sur l'honneur du candidat qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du travail.
Les attestations d'assurance en cours de validité.

Document(s)

- kerlaz-aep-2016-ccap1.pdf
- kerlaz-aep-2016-cctp1.pdf
- kerlaz-aep-2016-plans1.pdf
- kerlaz-aep-2016-rc1.pdf
- kerlaz-aep-2016-ae1.pdf
- kerlaz-bpu-20161.pdf
- kerlaz-de-20161.pdf

©AMF29 - Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère